



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique KOMODO

de la société UPL EUROPE LTD
enregistrée sous le n°2014-3479

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 avril 2021,

Considérant qu'il ne peut être établi que les sources revendiquées pour la substance active contenue dans le produit sont équivalentes à celles de la substance active approuvée,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Nom du produit | KOMODO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | UPL EUROPE LTD The Centre 1st Floor, Birchwood Park, WARRINGTON, CHESHIRE WA3 6YN Royaume-Uni |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 100 g/L - lambda-cyhalothrine |
| Numéro d'intrant | 9601-2014.01 |
| Numéro d'AMM | - |
| Fonction | Insecticide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 20/01/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

| Liste des usages refusés | | | |
|--|----------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
| 15053104 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 15 |
| Motivation du refus : | | | |
| L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 15053107 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Cicadelles et thrips | 62,5 mL/ha | 2/an | 15 |
| Motivation du refus : | | | |
| L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 15053102 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 15 |
| Motivation du refus : | | | |
| L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15053101 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Mouches | 62,5 mL/ha | 2/an | 15 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 15053106 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Pucerons | 62,5 mL/ha | 2/an | 15 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 15103115 Céréales à paille*Trt Part.Aer.* Cicadelles | 75 mL/ha | 2/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes non-cibles. | | | |



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15103102 Céréales à paille*Trt Part.Aer.* Mouches | 63 mL/ha | 2/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes non-cibles. | | | |
| 15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.* Pucerons | 75 mL/ha | 2/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes non-cibles. | | | |
| 15203108 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages | 50 mL/ha | 1/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15203103 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages | 50 mL/ha | 1/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 15203105 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Pucerons | 50 mL/ha | 1/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 16573104 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 16573105 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |
| 16573107 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Pucerons | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |
| 00516011 Haricots et pois non écossés frais* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|---|--|-------------------------------|-----------------------------|
| 00516096 Haricots et pois non écossés frais* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| | Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | |
| 00516016 Haricots et pois non écossés frais* Trt Part.Aer.*Pucerons | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| | Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | |
| 00517070 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| | Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | |



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 00517084 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |
| 00517067 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.*Pucerons | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |
| 15553103 Maïs*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages | 125 mL/ha | 1/an | 60 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15553101 Maïs*Trt Part.Aer.* Pyrale(s) | 150 mL/ha | 1/an | 60 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans l'usage 15553103. | | | |
| 16853103 Pois*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans les usages 00517070, 16573104 et 00516011. | | | |
| 16853108 Pois*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans les usages 00517084, 16573105 et 00516096. | | | |
| 16853102 Pois*Trt Part.Aer.* Pucerons | 62,5 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et déjà inclus dans les usages 00517067, 16573107 et 00516016. | | | |
| 15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages | 75 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 15653108 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Pucerons | 75 mL/ha | 2/an | 14 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles. | | | |
| 12703119 Vigne*Trt Part.Aer.* Cicadelles | 125 mL/ha | 1/an | 7 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |
| 12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe | 175 mL/ha | 1/an | 7 |
| Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ne sont pas reconnus en France, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines et pour les organismes non-cibles. | | | |